

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 558

présenté par
Mme Bareigts

ARTICLE 46 BIS

À l'alinéa 26, après la référence :

« L. 121-10, »,

insérer les mots :

« la référence : « et L. 121-8 » est remplacée par les références :

« , L. 121-8 et L. 121-8-1 » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.